

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 04/06/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 04/06/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 03
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240527-2024MAI27_151-DE
	4.1.8	Autres délibérations générales

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

7

Séance Publique ordinaire du **27 mai 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
M. Frank GOBBATO
Mme Patricia MARROCQ
Mme Corinne QUEVILLY
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Proposition d'adhésion au Pôle « Bien vivre au travail »
à conclure avec le CDG32

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un nouveau service, le pôle « Bien vivre au travail ». Les missions qui lui sont confiées concernent :

- la santé au travail, avec notamment les visites médicales périodiques et complémentaires,
- la prévention des risques professionnels pour l'amélioration des conditions de travail des agents, avec un accompagnement possible pour identifier les risques et réaliser le Document Unique d'Evaluation des Risques,
- le maintien dans l'emploi en cas d'inaptitude au travail, avec conseil et/ou accompagnement,
- l'inspection pour se situer vis-à-vis de l'application de la réglementation en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, et pour établir, le cas échéant, le plan d'actions,
- l'ergonomie pour l'adaptation des conditions de travail aux capacités physiques, pour améliorer le bien-être et la santé des agents.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an pour l'ensemble des missions du Pôle.

L'adhésion à ce service permet de répondre aux obligations faites aux employeurs en matière de santé et de sécurité au travail, et de développer une approche globale de la prévention au profit des agents.

Il est à préciser que de fait, les interventions de l'ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection) mis à disposition par le CDG32, qui font l'objet de la convention approuvée par le conseil municipal le 4 décembre 2023, et qui sont actuellement au tarif de 700 € par visite terrain et 200 € par rédaction d'avis spécifique, ne seraient plus facturées à la Commune, étant comprises dans les prestations fournies par le pôle Bien vivre au travail.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide compte tenu de ces éléments et de la diversité des missions de ce nouveau service,

- d'adhérer au service « Pôle Bien Vivre au Travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,
- d'adopter les termes de la convention ci-annexée prenant effet au 1^{er} janvier 2024, définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le Pôle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Fait et délibéré les jour, r

La Secrétaire de séance,

Emilie SARRAN



Sarran

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 4 JUIN 2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 4 JUIN 2024